

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2021-12-24-001

du 24 décembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

CONSTITUTIONS

EGA04534

Par acte sous seing privé du 1er avril 2022 à MONTSINERY TONNEGRANDE (973), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée
DENOMINATION : Kwani Investissement

SIÈGE SOCIAL : Les Champs Virgile – 675, rue Salazie à MONTSINERY TONNEGRANDE (97356)

OBJET PRINCIPAL : Toutes activités de conseils aux entreprises. La prise de participation dans toutes les sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité, la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale. L'animation du groupe de sociétés. La fourniture de toutes prestations de services.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

CAPITAL SOCIAL : 5 000 euros
PRESIDENT : Monsieur Anaïk MAUREL, domicilié Les Champs Virgile – 675, rue Salazie à MONTSINERY TONNEGRANDE (97356)

DIRECTRICE GENERALE : Madame Armande MARSAN, domiciliée Chemin Theodule Lafontaine à REMIRE-MONTJOLY (97354)

IMMATRICULATION : au RCS de CAYENNE

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions détenues par l'associé unique sont également librement cessibles. Toutes les autres cessions ou transmissions à quelque titre que ce soit de tout ou partie des actions détenues par un associé à un tiers à la société y compris aux conjoints, aux ascendants ou aux descendants du cédant est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée des associés.

EGA04536

Par acte sous seing privé du 22/03/2022 à MATOURY (973), il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : MJ SCI
FORME : Société civile immobilière
CAPITAL : 750€

APPORTS EN NUMÉRIQUES : 750€
SIÈGE SOCIAL : 429, rue de la Cannerie – Lot Cogneau Est à MATOURY (97351)

OBJET PRINCIPAL : L'acquisition, la détention, la construction, la propriété, la mise en valeur, l'administration, la gestion, via notamment l'investissement en outre-mer, par tous moyens, directs ou indirects, bail, location ou autrement de tous immeubles, droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question. La vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

GERANCE : Mme Martine DAUPHIN épouse HELENE demeurant 429, rue de la Cannerie – Lot Cogneau Est à MATOURY (97351)

Mme Marie-Aude BONJOTIN demeurant Résidence Life Park 105 chemin de Château Gombert à MARSEILLE (13013)

AGREMENT EN CAS DE CESSIION : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. Toutefois, les cessions entre associés interviennent librement. L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

IMMATRICULATION : au RCS de Cayenne.

EGA04537

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 6 avril 2022, il a été constituée une société par action simplifiée ; Dénomination sociale : **SAS WORLDBOUTIK Import-Export** Siège social La Charbonnière 43, Rue des Tortues 97320 SAINT LAURENT DU MARONI Forme : SAS Capital : 1000 Euros Objet social : Import-Export distribution de tous types de produits manufacturés ou d'équipements ; Président : Monsieur ABIENCE Jean-Luc, né le 24 septembre 1986 à Saint Laurent du Maroni (97), de nationalité française, demeurant La Charbonnière 43, Rue des Tortues 97320 SAINT LAURENT DU MARONI, pour une durée indéterminée Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cayenne.

MODIFICATIONS

EGA04535

SARL ECO-SYS

SARL au capital de 1000€
Siège social : Bâtiment IFRIMER
C/O CAEXGEO DOMAINE SUZINI
97354 REMIRE-MONTJOLY
500 345 384 RCS CAYENNE

Transfert de siège social même département

Par décisions du 29/03/2022, l'associée unique a décidé de transférer le siège social de la société au 6 avenue des Plages – 97354 REMIRE MONTJOLY, à compter du 29/03/2022. Modifications au RCS de CAYENNE.

EGA04538

SCI NATURA

Société civile immobilière au capital de 75.075 euros
Siège social : Bâtiment Ifremer – Domaine de Suzini
97300 CAYENNE
882 026 271 RCS CAYENNE

Par AG du 29/03/2022, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 6 avenue des Plages – 97354 REMIRE-MONTJOLY, à compter du 29/03/2022. Modifications au RCS de CAYENNE.

EGA04539

ANIMA

SAS au capital de 2000000€
Siège social : 5747 Route des Plages - CD1
97354 REMIRE-MONTJOLY
515 259 604 RCS CAYENNE

Par AG du 30/03/2022, les associés

ont décidé de transférer le siège social de la Société au 14 impasse des Avicennias, Lotissement Anse du Mahury 97354 REMIRE-MONTJOLY à compter rétroactivement du 14/01/2022. Modifications au RCS de CAYENNE.

EGA04543

CASPAR

SCI au capital de 200 €
Siège social : 1 rue desfusillés 05000 GAP
RCS GAP 890347099

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/04/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 1296 route de la madeleine 97300 CAYENNE à compter du 09/04/2022. Durée : 99 ans. Objet : ACQUISITION LOCATION IMMOBILIER. Radiation au RCS de GAP et immatriculation au RCS de CAYENNE.

EGA04548

MAN-BAT

Société en commandite simple
Au capital de 50 000 euros
Siège social : Chez Brev – Village dugrand port – 2, 4 impasse des compagnons – 9002 route de dégrad des cannes
97354 REMIRE-MONTJOLY
423 397 165 RCS CAYENNE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er avril 2022, il a été décidé :

de transférer le siège social de la société du Chez Brev – Village du grand port – 2, 4 impasse des compagnons – 9002 route de dégrad des cannes – 97354 REMIRE-MONTJOLY au 19 rue des Pêcheurs – 22610 PLEUBIAN à compter de ce jour, de modifier l'article 4 des statuts en conséquence,

de modifier l'objet social de la société avec : ancienne mention : l'entretien des espaces verts, élagage, plantation, aménagement.

Nouvelle mention : entreprise générale du bâtiment et tous travaux connexes et/ou complémentaires – Terrassements divers, démolition.

De modifier l'article 2 des statuts en conséquence.

La société sera désormais immatriculée au RCS de Saint-Brieuc

Pour avis

DISSOLUTIONS

EGA04540

LS 57

SAS en liquidation
au capital de 4 181 065€
Siège social : Chez ADC DOM Résidence Man'Cia - 1897 route de Montjoly
97354 REMIRE-MONTJOLY
751 954 421 RCS CAYENNE

Suivant délibération du 30/03/2022, les actionnaires après avoir entendu le rapport de la société INGEPAR liquidateur ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et décharge de son mandat, et enfin prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation ont été déposés au RCS de CAYENNE.

Pour avis

Le Liquidateur

EGA04541

LS 60

SAS en liquidation
au capital de 3 619 320€
Siège social : Chez ADC DOM Résidence Man'Cia - 1897 route de Montjoly
97354 REMIRE-MONTJOLY
751 954 686 RCS CAYENNE

Suivant délibération du 31/03/2022, les

actionnaires après avoir entendu le rapport de la société INGEPAR liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et décharge de son mandat, et enfin prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation ont été déposés au RCS de CAYENNE.

Pour avis

Le Liquidateur

EGA04542

LS 61

SAS en liquidation
au capital de 2 472 125€
Siège social : Chez ADC DOM Résidence Man'Cia - 1897 route de Montjoly
97354 REMIRE-MONTJOLY
797 488 871 RCS CAYENNE

Suivant délibération du 31/03/2022, les actionnaires après avoir entendu le rapport de la société INGEPAR liquidateur ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et décharge de son mandat, et enfin prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation ont été déposés au RCS de CAYENNE.

Pour avis

Le Liquidateur

EGA04552

LS 60

SAS en liquidation
au capital de 3 619 320€
Siège social : Chez ADC DOM 1897 route de Montjoly - Résidence Man'Cia
97354 REMIRE-MONTJOLY
751 954 686 RCS CAYENNE

L'AGE du 18/12/2021 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 18/12/2021 suivie de sa mise en liquidation. A été nommée liquidateur la société INGEPAR, domiciliée 88 avenue de France 75013 PARIS, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé chez la SAS AHATAX ACCOUNTANT 10 rue des Mariniers 42120 LE COTEAU. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de CAYENNE.

Pour avis

le représentant légal

EGA04553

LS 61

SAS en liquidation
au capital de 2 472 125€
Siège social : Chez ADC DOM 1897 route de Montjoly - Résidence Man'Cia
97354 REMIRE-MONTJOLY
797 488 871 RCS CAYENNE

L'AGE du 27/12/2021 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 27/12/2021 suivie de sa mise en liquidation. A été nommée liquidateur la société INGEPAR, domiciliée 88 avenue de France 75013 PARIS, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé chez la SAS AHATAX ACCOUNTANT 10 rue des Mariniers 42120 LE COTEAU. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de CAYENNE.

Pour avis

le représentant légal

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2021-12-24-001

du 24 décembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

MARCHÉ PUBLIC

EGA04545



Articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) A IRACOUBO - MATERIEL ET EQUIPEMENT INFORMATIQUE

AVIS DE MARCHÉ

1-Identification du Pouvoir Adjudicateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

Contact : Service Administration Générale

1, rue Raymond Cresson – BP 437
Quartier Cabalou
97310 - KOUROU
Tel. : 0594220017 - Télécopie : 0594222931 - Courriel : commande.publique@ccds-guyane.fr

Adresse du profil acheteur : <http://cdgguyane.marches-securises.fr>

2-Procédure :
Marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique.

3-Communication :
Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse URL : <http://cdgguyane.marches-securises.fr>

4-Objet du marché :
ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) A IRACOUBO - MATERIEL ET EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Type de marché : Fournitures
La présente consultation est allotie. Elle est composée de 4 lots :
- Lot n°1 Matériels informatiques
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 30 000.00 euros HT.

- Lot n°2 Périphériques et équipements
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 45 000.00 euros HT.

- Lot n°3 Photocopieurs multifonctions
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 15 000.00 euros HT.

- Lot n°4 Système de vidéoprojecteur et enregistrement audio
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 30 000.00 euros HT.

5-Critères d'attribution
- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 25 %
- Délai d'exécution : 25 %

6 - Durée du marché :
06 mois à compter de sa notification.
Date prévisionnelle de début des livraisons : 01 juin 2022

7-Variantes et PSE
La proposition de variantes est autorisée pour tous les lots du marché.

8 - Financement
Fonds propres et financements de partenaires (Etat, Europe ...)

9- Conditions de participation
Capacités financière, technique et professionnelle.

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.

10 - Renseignements d'ordre Administratif

Date limite de remise des offres : **jeudi 05 mai 2022 - 12 heures**

Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : **90 jours.**

11 - Procédure de recours
Tribunal Administratif de Cayenne
07, rue Victor Schœlcher
97300 - CAYENNE CEDEX

Tel. : 0594254970 - Courriel : greffe.tacayenne@juradim.fr

Adresse URL : <http://www.cayenne.tribunal-administratif.fr>

12 - Numéro de l'affaire
202205CCDSPA

13-Date d'envoi du présent avis : **11 avril 2022**

EGA04544



Articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) A IRACOUBO - MOBILIER

AVIS DE MARCHÉ

1-Identification du Pouvoir Adjudicateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

Contact : Service Administration Générale

1, rue Raymond Cresson – BP 437
Quartier Cabalou
97310 - KOUROU
Tel. : 0594220017 - Télécopie : 0594222931 - Courriel : commande.publique@ccds-guyane.fr

Adresse du profil acheteur : <http://cdgguyane.marches-securises.fr>

2-Procédure :
Marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique.

3-Communication :
Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse URL : <http://cdgguyane.marches-securises.fr>

4-Objet du marché :
ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) A IRACOUBO - MOBILIER

Type de marché : Fournitures
La présente consultation est allotie. Elle est composée de 2 lots :

- Concernant le lot n°1 Acquisition de mobilier :

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 45 000.00 euros HT.

- Concernant le lot n°2 Acquisition de matériel médical :
Le montant maximum de com-

mandes pour la durée de l'accord-cadre est de 5 000.00 euros HT.

5-Critères d'attribution
- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 35 %
- Délai d'exécution : 25 %

6 - Durée du marché :
06 mois à compter de sa notification.
Date prévisionnelle de début des livraisons : 01 juin 2022

7-Variantes et PSE

La proposition de variantes est autorisée pour tous les lots du marché.

8 - Financement
Fonds propres et financements de partenaires (Etat, Europe ...)

9- Conditions de participation
Capacités financière, technique et professionnelle.

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.

10 - Renseignements d'ordre Administratif

Date limite de remise des offres : **jeudi 05 mai 2022 - 12 heures**

Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : **90 jours.**

11 - Procédure de recours
Tribunal Administratif de Cayenne
07, rue Victor Schœlcher
97300 - CAYENNE CEDEX

Tel. : 0594254970 - Courriel : greffe.tacayenne@juradim.fr

Adresse URL : <http://www.cayenne.tribunal-administratif.fr>

12 - Numéro de l'affaire
202204CCDSPA

13-Date d'envoi du présent avis : **11 avril 2022**

EGA04549



Demande de permis de construire (PC n° 973 306 20 20006) de la centrale hybride (solaire, stockage et thermique), au lieu-dit « piste Sainte Anne », sur le territoire de la commune de Mana

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire (PC n° 973 306 20 20006) présentée par la SAS Mana Energie Guyane, en vue de la construction d'une centrale hybride (solaire, stockage et thermique) d'une puissance de près de 45 MWC, sur le territoire de la commune de Mana, sur le fondement des articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Cette enquête est prescrite du **02 mai 2022 au 02 juin 2022**

Le maître d'ouvrage est la SAS Mana Energie Guyane (Groupe VOLTALIA). Les personnes en charge de ce dossier sont :
- M. Pierre LESTIENNE, mail : p.lestienne@votalia.com - téléphone : 0694 40 51 84

- M. Antoine LE DEVEHAT, chef du projet - mail : a.le.devehat@votalia.com - téléphone : 0594 30 47 12

L'adresse de la correspondance est la suivante : VOLTALIA Guyane, 8 rue des

Cèdres, 97 354 Rémire-Montjoly.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement » - unité « Urbanisme ». La personne en charge de ce dossier est Mme Colette METHON-CARON - Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr - 05 94 39 80 81.

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E22000008 / 97 du 17 mars 2022, M. Daniel CUCHEVAL en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier :

- à la mairie de Mana, 1 place Yves Patien - 973 60 Mana, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 et les mardis et jeudis de 7h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h30 ;

En version dématérialisée :
<http://centrale-hybride-piste-sainte-anne-managuyane.enquetepublique.net>

sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022>

Le dossier comprend notamment :

- le dossier de demande de permis à construire du projet ;

- l'avis n° 2021 APGUY02 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Guyane du 20 mai 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis du 28 août 2021 ;

- le rapport d'étude du SDIS du 14 septembre 2020 ;

- l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 11 août 2020 ;

- l'accusé de réception du 10 août 2020 de l'instruction d'un dossier au titre de l'archéologie préventive à la Direction Culture, Jeunesse et Sports ;

- l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile du 04 janvier 2021 ;

- l'arrêté n° 2020-41 du vendredi 14 août 2020 portant prescription de diagnostic archéologique, projet centrale hybride solaire crique Sainte-Anne, commune de Mana.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à l'adresse susmentionnée ;

• sur le registre dématérialisé : <http://centrale-hybride-piste-sainte-anne-managuyane.enquetepublique.net>

• par courriel : centrale-hybride-piste-sainte-anne-managuyane@enquetepublique.net ou dgdj-c-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL - Direction Juridique et du Contentieux - Bâtiment HERIDER - RDC - Rue Elisa ROBERTIN - 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique au plus tard le jeudi 2 juin 2022, avant la fermeture de la mairie de Mana pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le jeudi 2 juin 2022.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Mana, au cours des permanences suivantes :

- **lundi 02 mai 2022 de 9h à 13h ;**

- **vendredi 13 mai 2022 de 9h à 13h ;**

- **vendredi 20 mai 2022 de 9h à 13h ;**

- **jeudi 02 juin 2022 de 9h à 13h.**

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des moda-

Arrêté n° R03-2021-12-24-001

du 24 décembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

lités pratiques mises en place par la mairie.

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est susceptible de délivrer ou de refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mana. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022

Cayenne, le 12 avril 2022

Le Prefet

EGA04554



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Relative à la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire (PC n° 973 306 20 20024) de la centrale agrivoltaïque hybride ORGANABO, au lieu-dit « LAUSSAT », sur le territoire de la commune de Mana

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire (PC n° 973 306 20 20024) présentée par la SAS Albioma solaire ORGANABO, en vue de la construction d'une centrale agrivoltaïque hybride, sur le territoire de la commune de Mana, d'une puissance de 60 MWC sur le fondement des articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Cette enquête est prescrite du
3 mai 2022 au 3 juin 2022

Le maître d'ouvrage est la SAS Albioma Solaire ORGANABO. La personne en charge de ce dossier est M. Romain DAVID, le Chef de projets solaires innovants – mail : romain.david@albioma.com – téléphone : 01 47 76 66 79 ou 06 22 03 22 01. L'adresse de la correspondance est la suivante : Tour Opus 12 La Défense 9 77 Esplanade du Général de Gaulle 92 914 La Défense.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement » – unité « Urbanisme » et service « Préventions des Risques et Industries Extractives » – unité prévention des risques chroniques. La personne en charge du dossier de permis de construire est Mme Colette METHON-CARON – Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr – 05 94 39 80 81. La personne en charge du dossier d'autorisation environnementale unique est M. Cédric DELORGE – cedric.delorge@developpement-durable.gouv.fr – 05 94 29 53 42.

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E22000007 / 97 du 17 mars 2022, M. Richard LE PAPE en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

* **En version papier :**

– à la mairie de Mana, 1 place Yves

Patient – 973 60 Mana, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 et les mardis et jeudis de 7h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h30 ;

* **En version dématérialisée :**

<http://centrale-agrivotaique-hybride-organabo-mana.enquetepublique.net>

* **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**
<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022>

Ce dossier comprend notamment :

1) le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

– l'avis délibéré n°2021APGUY8 du 7/09/2021 par la MRAE de la Guyane ;

– la réponse du maître d'ouvrage aux avis du MRAE, CNPN, CDPENAF en date du 20/12/2021 ;

– les avis favorables des différents services ;

2) le dossier de demande de permis à construire du projet ;

– le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis du MRAE du 28/08/2021 ;

– le rapport d'étude du SDIS du 15/01/2021 ;

– l'avis de la CDPENAF du 14/09/2021 et la réponse du maître d'ouvrage du 12/10/2021 ;

– les avis favorables des services ;

– l'arrêté n° 2022-8 du mardi 18/01/2022 portant prescription de diagnostic archéologique.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à l'adresse susmentionnée ;

• **sur le registre dématérialisé :**
<http://centrale-agrivotaique-hybride-organabo-mana.enquetepublique.net>

• **par courriel :**
centrale-agrivotaique-hybride-organabo-mana@enquetepublique.net ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

• **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**
<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

• **par voie postale**, à l'attention du commissaire enquêteur M. Richard LE PAPE – Direction Juridique et du Contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le vendredi 3 juin 2022 avant la fermeture de la mairie de Mana pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le vendredi 3 juin 2022.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Mana, au cours des permanences suivantes :

– **mardi 3 mai 2022 de 9h à 13h ;**

– **jeudi 12 mai 2022 de 9h à 13h ;**

– **mercredi 25 mai 2022 de 9h à 13h ;**

– **vendredi 3 juin 2022 de 9h à 13h.**

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie.

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera en mesure de statuer sur la demande d'autorisation environnementale et sera susceptible de délivrer ou de refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mana. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022

Cayenne, le 12 avril 2022

Le Prefet

**Vous voulez
feuilleter l'Apostille
dès le vendredi matin ?**

Abonnez-vous en ligne !

7 Jours / 7

24 H / 24

Paiement sécurisé

www.lapostille.fr